

OFFICE BENELUX  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE

**Adresse postale**  
Boîte Postale 90404  
NL-2509 LK La Haye

**Adresse**  
Bordewijklaan 15  
NL-2591 XR La Haye

**T** +31 70 349 11 11  
**F** +31 70 347 57 08

info@boip.int  
www.boip.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
Chemin des Colombettes 34  
CH-1211 GENEVE 20  
Suisse

Date: 01 décembre 2009  
Nos réf: oppo/2004683/JE  
Contact: Jeanette Scheerhoom  
Téléphone: 070-3491211

Vos réf: 5882605286570421  
Dossier: United Intellectual Property B.V. (B 0673571, I 0917188) vs Unique Ressources Humaines Sàrl (I 1009884)

**Concerne:** Avis de refus provisoire consécutif à une opposition  
Refus provisoire total

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons parvenir un avis de refus total provisoire d'un enregistrement international, consécutif à une procédure d'opposition. Nous vous remercions de l'adresser dans les meilleurs délais au titulaire de l'enregistrement concerné ou, le cas échéant, à son mandataire. Les coordonnées requises par votre Bureau, conformément à la règle 17(2) du règlement d'exécution commun, sont les suivantes:

*I Numéro de l'enregistrement international:*

I 1009884

*II Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international:*

Unique Ressources Humaines Sàrl  
Av. Louis-Ruchonnet 3  
CH-1003 Lausanne  
Suisse

*III Motif de refus:*

Le 24 novembre 2009, une opposition a été introduite contre l'enregistrement international susmentionné. L'opposition est recevable. Vous trouverez en annexe un document comprenant les données relatives à cette opposition. Dispositions légales: article 2.18 de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle. Les articles 2.14 et 2.16 sont applicables (voir notre site internet).

Pays-Bas: Fortis 24.00.36.700  
IBAN NL 62 FTSB 02 4003 6700  
BIC: FTSB NL2R

Belgique: Fortis 001.4318305-38  
IBAN BE 24 0014 31 83 0538  
BIC: GEBA BEBB

Luxembourg: Fortis  
LU 50 0030 0556 7430 000  
BIC: BGLL LULL



*IV Coordonnées de la marque sur laquelle l'opposition est basée (voir copie en annexe):*

no. d'enregistrement: B 0673571, I 0917188

date de dépôt: voir annexe

marque: voir annexe

titulaire de la marque: voir annexe

liste des produits et/ou services sur lesquels l'opposition est fondée:

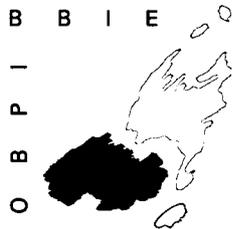
B 0673571 : 35

42 Advisering bij de beroepskeuze, beroepsvoorlichting, personeelsselectie via psychologische methoden.

I 0917188 : 35 Recrutement de personnel; mise à disposition de personnel; services de personnel temporaire; services de détachement de personnel; renseignements dans le domaine de la gestion de personnel; administration, notamment administration de salaires et de personnel; services d'agence pour l'emploi et conseils en matière de ressources humaines; sélection de personnel; sélection de personnel à l'aide de méthodes psychologiques; réinsertion professionnelle; services d'orientation professionnelle [fourniture d'information sur les carrières]; gestion commerciale intérimaire; gestion de projets commerciaux; services de consultant en organisation et économie d'entreprise; marketing; activités promotionnelles; prestation de services de centres d'appels, à savoir services de réponse téléphonique et administration commerciale de commandes et demandes d'informations.

*V Produits et/ou services qui pourraient être affectés par l'opposition:*

I 1009884 : 35 Services d'un bureau de placement de personnel soignant, paramédical et administratif dans le domaine médical.



## *VI Recevabilité provisoire pour une partie des droits invoqués*

Pas d'application

## *VII Début de la Procédure*

La procédure commence le 02 février 2010, c'est-à-dire à l'issue du délai communément appelé 'cooling-off' de deux mois. Le moment venu, le défendeur recevra un avis l'informant du début de la procédure.

## *VIII Irrégularités*

Nous prions le défendeur de nous communiquer au plus tard le 01 février 2010 une adresse (de correspondance) sur le territoire de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen (attention ce délai ne peut être prolongé) S'il ne dispose pas d'une telle adresse, il peut constituer un mandataire sur ce territoire. A défaut de régularisation dans ce délai le défendeur sera censé avoir renoncé aux droits sur l'enregistrement. Dans ce cas, la procédure sera clôturée et l'enregistrement sera refusé définitivement au Benelux pour tous les produits et/ou services contre lesquels l'opposition est dirigée.

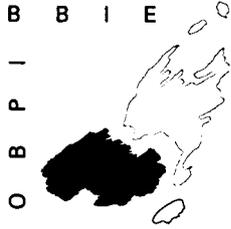
## *IX Explication concernant la langue de la procédure et l'usage de l'anglais*

L'opposant a indiqué qu'il préfère le néerlandais comme langue de la procédure et qu'il ne souhaite pas utiliser l'anglais pour l'échange des arguments. Etant donné qu'il s'agit d'une marque internationale, la langue de la procédure est la langue de l'Office Benelux (français ou néerlandais) choisie par le défendeur dans un délai d'un mois à partir de la présente notification soit au plus tard le 01 janvier 2010. A défaut de choix, la langue de la procédure sera le français.

Compte tenu que l'opposant n'a pas fait le choix de la langue anglaise pour l'échange des arguments, ceux-ci ne pourront pas être introduits en anglais. Le défendeur peut modifier les choix linguistiques, en accord avec la partie adverse, jusqu'au début de la procédure.

## *X Oppositions multiples*

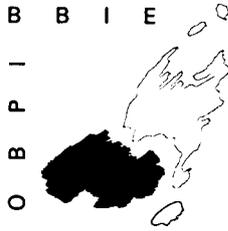
Pas d'application



Toute correspondance dans la procédure d'opposition doit être dirigée à l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle.

Nous espérons que ces informations vous ont été utiles et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Winkel  
Chef Enregistrement Marques



## Questionnaire concernant le régime linguistique souhaité par le défendeur

Nos réf: oppo/2004683/JE

**A compléter et nous retourner avant le 01 janvier 2010**

La langue de la procédure est la langue de l'Office (français ou néerlandais) choisie par le défendeur et dans laquelle la décision d'opposition sera rédigée. L'éventuelle procédure orale sera également tenue dans la langue de la procédure.

Les parties peuvent utiliser leur langue de préférence (français ou néerlandais) pour l'échange des arguments au lieu de la langue de la procédure. Dans ce cas, l'Office effectue une traduction des arguments si la partie adverse en a fait la demande (voir rubrique 3). Les frais de traduction sont portés à charge de la partie qui n'utilise pas la langue de la procédure.

La partie dont la langue de préférence n'est pas la langue de la procédure peut obtenir de l'Office, moyennant paiement de la taxe requise, une traduction de la décision d'opposition dans sa langue de préférence (français ou néerlandais).

### 1 Langue de la procédure

Dans cette opposition, la langue de la procédure serait le français; l'opposant propose le néerlandais comme langue de la procédure.

Acceptez-vous le choix de l'opposant pour le néerlandais comme langue de la procédure ?

Oui  Non

*A défaut de réponse, la langue de la procédure sera le français.*

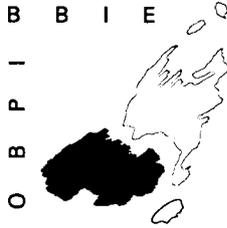
### 2 Traductions

**a** Les parties peuvent se servir de l'autre langue de l'Office que la langue de procédure. Si l'une des parties introduit des arguments dans la langue de l'Office qui n'est pas la langue de la procédure, l'Office traduit ces arguments dans la langue de la procédure, sauf si la partie adverse a explicitement indiqué qu'elle ne souhaite pas de traduction. Les frais de ces traductions sont à charge de la partie qui introduit des arguments dans la langue de l'Office qui n'est pas la langue de la procédure.

Souhaitez-vous, le cas échéant, une traduction des arguments de la partie adverse ?

Oui  Non

*A défaut de réponse, l'Office procédera à une traduction si la partie adverse n'utilise pas la langue de la procédure.*



**Date**  
01 décembre 2009

**Opposition no**  
2004683

**Page**  
2/2

- b** La décision d'opposition peut également être traduite par l'Office. Les frais de traduction de la décision d'opposition sont dus par la partie qui demande cette traduction.

Souhaitez-vous, le cas échéant, une traduction de la décision d'opposition ?

Oui                       Non

### 3 Modification des choix

Les choix mentionnés ci-dessus peuvent être modifiés jusqu'au début de la procédure sur demande conjointe des parties. Pendant la procédure d'opposition, chaque partie peut informer l'Office par écrit qu'elle ne souhaite plus de traduction.

### 4 Signature

Nom

•

Date

•

Qualité

•

Signature

•

**OPPOSITION**  
**numéro: 2004683**  
**date d'introduction: 24/11/2009**

(JE)  
(suite)

**Coordonnées du défendeur**

**DEFENDEUR**

Unique Ressources Humaines Sàrl  
Av. Louis-Ruchonnet 3  
CH-1003 Lausanne  
Suisse

**MANDATAIRE**

--

**MARQUE**

**UniQue**  
RESSOURCES HUMAINES

Numéro: I 1009884

Date du dépôt: 18/03/2009

Date de publication: 17/09/2009

Classes: 35 45

Classes contre lesquelles l'opposition est dirigée:

35 Services d'un bureau de placement de personnel soignant, paramédical et administratif dans le domaine médical.

**L' opposition est recevable**

La date de l'enregistrement est publiée depuis le 1er janvier 2004. Pour les dépôts effectués avant cette date, la date de clôture de la procédure administrative est mentionnée, ce qui correspond dans le règlement actuel, à la date d'enregistrement. Pour des raisons techniques, aucune date ne peut être mentionnée pour les enregistrements très anciens. La date d'enregistrement est toutefois principalement pertinente pour déterminer si une marque fait l'objet d'une obligation d'usage, ce qui ne fait pas de doute dans ces derniers cas.

**OPPOSITION**  
**numéro: 2004683**  
**date d'introduction: 24/11/2009**

(JE)  
(suite)

**Droit invoqué 2**



Numéro d'enregistrement: I 0917188

Date du dépôt: 20/11/2006

Date d'enregistrement: 01/05/2008

Date d'échéance: 20/11/2016

Classes: 35 41 42

Classes sur lesquelles l'opposition est basée:

**35 Recrutement de personnel; mise à disposition de personnel; services de personnel temporaire; services de détachement de personnel; renseignements dans le domaine de la gestion de personnel; administration, notamment administration de salaires et de personnel; services d'agence pour l'emploi et conseils en matière de ressources humaines; sélection de personnel; sélection de personnel à l'aide de méthodes psychologiques; réinsertion professionnelle; services d'orientation professionnelle [fourniture d'information sur les carrières]; gestion commerciale intérimaire; gestion de projets commerciaux; services de consultant en organisation et économie d'entreprise; marketing; activités promotionnelles; prestation de services de centres d'appels, à savoir services de réponse téléphonique et administration commerciale de commandes et demandes d'informations.**

**OPPOSITION**  
**numéro: 2004683**  
**date d'introduction: 24/11/2009**  
**(JE)**

**Coordonnées de l'opposant et du (des) droit(s) invoqué(s)**

**OPPOSANT**

United Intellectual Property B.V.  
P.J. Oudweg 61  
1314 CK Almere,  
Pays-Bas

**MANDATAIRE**

Shieldmark.Zacco  
Overschiestraat 61  
1062 XD Amsterdam  
Pays-Bas

**Droit invoqué 1**

Marque: UNIQUE

Numéro d'enregistrement: B 0673571

Date du dépôt: 26/06/2000

Date d'enregistrement: 24/01/2001

Date d'échéance: 26/06/2010

Classes: 09 14 16 18 21 25 28 35 36 41 42

Classes sur lesquelles l'opposition est basée:

35

42 Advisering bij de beroepskeuze, beroepsvoorlichting, personeelsselectie via psychologische methoden.